

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL

Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT

Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 5

M. Fatih DEMIRAY, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ne prenant pas part au vote : 3

Mme Valérie BOULARD, Mme Linda TABTE, M. Tarik EZ ZAJJARI

Délibération n°20251211DEL22

VIE ASSOCIATIVE

Association Gérard Philipe - Approbation avenant n° 1 de la convention d'objectifs 2025, convention de mise à disposition du domaine public, convention annuelle d'objectifs 2026 et attribution de subventions

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Bron soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

La commune soutient l'association Gérard Philipe chaque année au travers d'une convention annuelle d'objectif et l'attribution de subvention pour la mise en œuvre des activités de l'association. Celle-ci gère deux centres sociaux sur le quartier de Terraillon : le centre social et culturel Gérard Philipe et celui de Jacques Duret.

Le 29 juillet 2025 le Tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire de la Maison de Quartier des Genêts, mettant fin aux actions menées par l'association.

Consciente de l'importance de maintenir un lieu de vie fédérateur, la municipalité a travaillé avec l'association Gérard Philipe pour redéployer une offre d'activités, notamment à destination des jeunes, en veillant à attirer l'ensemble des habitants du quartier.

Soucieuse de répondre rapidement aux besoins de la population, la réouverture des locaux est prévue pour les vacances de Noël 2025. Dans un premier temps, des activités seront proposées aux jeunes de 11-17 ans. En parallèle et afin de procurer une offre ouverte à tous, il est proposé de consacrer ces premières semaines et l'année 2026 à la construction d'un projet global d'activités permettant de mobiliser un public large et représentatif de la diversité du quartier.

Ainsi la présente délibération s'attache à présenter les documents et subventions qui permettront de soutenir l'activité de l'association Gérard Philipe dans la continuité de son intervention sur le quartier de Terraillon et le déploiement de celle-ci sur le quartier des Genêts.

1- Déploiement de l'activité de l'association Gérard Philipe sur le quartier des Genêts

1.1 – Avenant à la convention d'objectif 2025

Cet avenant a pour objectifs de permettre au centre social de débuter son implantation sur le quartier des Genêts par deux actions :

- l'ouverture d'un l'accueil des jeunes de 11-17 ans sur la période des vacances de Noël.,
- le démarrage de la réflexion par l'association pour un travail d'ingénierie visant à favoriser l'implantation progressive et adaptée de son action sur le territoire.

L'avenant fixe les conditions financières qui permettront à l'association de déployer son activité sur la fin de l'année 2025, de couvrir les frais d'ingénierie et de fonctionnement inhérent.

Ainsi pour cette nouvelle action, la Ville apportera son soutien financier à hauteur de 26 752 euros en 2025. La contribution financière sera versée en une seule fois à la signature de l'avenant.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de cet équipement, il est nécessaire de réaliser un investissement pour l'acquisition d'équipements afin d'assurer le fonctionnement et le bon déroulement des activités, il est proposé d'attribuer à l'association Gérard Philipe une subvention complémentaire de 5 976 euros.

La contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus sera versée en une seule fois après la réception des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu dans le dossier de demande de subvention déposé à la Ville (factures acquittées).

Parallèlement la Ville acquerra le mobilier (chaises, bureaux...) et réalisera des travaux de rénovation (peinture, remplacement de sol, adaptation de sanitaire...) nécessaires à la reprise de l'activité.

1.2 – Convention de mise à disposition du domaine public

Afin de mener à bien le développement de son activité aux Genêts, la Ville de Bron va mettre à disposition de l'association Gérard Philipe à partir de la fin de l'année 2025, les locaux de l'association Gérard Philipe à Daligand, 69500 Bron.

Dans ce sens, il est proposé de signer une convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit.

2- La convention annuelle d'objectifs 2026

2.1- Contenu de la convention 2026

La Ville apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

En complément des subventions annuellement demandées et versées sur l'ensemble des activités de l'association Gérard Philipe, la Ville apportera son soutien financier à l'association Gérard Philipe pour le déploiement sur le quartier des Genêts :

- le développement des activités jeunesse, avec une continuité des actions mises en place fin 2025,
- le soutien au travail d'ingénierie visant à favoriser l'implantation progressive et adaptée du centre social sur le territoire. À ce titre, un diagnostic des besoins et des attentes des habitants sera réalisé.

Après instruction des demandes de subventions, au regard des critères d'attribution généraux définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022, les montants des subventions 2026 pour l'association Gérard Philipe sont les suivants :

Fonctionnement du centre social	264 670 €
Dans le cadre du Contrat de ville :	65 760 €
dont Contrat d'objectifs	56 045 €
dont opérations Ville Vie Vacances	9 715 €
Participation au projet DEMOS	7 500 €
Participation au projet jeunesse/poste coordinateur 6-16 ans	9 765 €
Convention Territoriale Globale :	484 720 €
dont Volet Jeunesse/ALSH	333 120 €
dont Volet Petite Enfance - CCAS	151 600 €
Projet quartier des Genêts	184 273 €
Dont Volet Jeunesse	148 740 €
Dont ingénierie de projet	35 533 €
Fête des 60 ans de l'association	5 000 €
TOTAL	1 021 688 €

2.2 – Modalités de versement

Il convient de préciser que les attributions de subventions à une association dont les montants cumulés sur l'exercice excèdent 23 000 € s'accompagnent obligatoirement d'un conventionnement (décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles 2026 à l'association Gérard Philipe, d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement d'un 1er acompte au mois de janvier avant le vote du Budget Primitif 2026.

La contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus sera versée selon le calendrier suivant :

- en trois acomptes : un en janvier à la signature de la présente convention
- chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euros inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention,
- le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement immédiat d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 976 € et d'une subvention exceptionnelle de 26 752 € à l'association Gérard Philipe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association Gérard Philipe l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs 2025 et la convention de mise à disposition du domaine public pour les locaux du 10 rue Jacques Daligand, 69500 Bron,
- **APPROUVER** l'attribution, au titre de l'année 2026, des subventions d'un montant maximal de 1 021 688 € à l'association Gérard Philipe et le calendrier de versement présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif 2026 avec l'association Gérard Philipe.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD